

Compte rendu du Conseil Municipal du 4 décembre 2018

Compte-rendu de la CLECT (Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées) du 06/11/2018 à PASSENANS

Suite à la prise de compétence de deux nouvelles compétences par la CCBHS au 1^{er} janvier 2018, la CLECT propose :

- de répartir les charges de la compétence GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations) par une attribution de compensation de solidarité en fonction du nombre d'habitants fixée à 6,23 € / habitant. Les membres de la commission s'étant opposé au principe de la taxe GEMAPI.

- de valider les charges de la compétence des équipements sportifs par un transfert de charges minoré pour les communes ayant géré des équipements.

Il résulte que ces transferts de charges sont intégrés à compter de la date de transfert de la compétence, soit au 01/01/2018, ce qui implique une régularisation des charges 2018 et 2019.

C.C.B.H.S., Comité Technique Eau Potable du 14/11/18 à VOITEUR

C.C.B.H.S., Comité Technique Assainissement du 15/11/18 à VOITEUR

M. le Maire indique que ces Comités Techniques de l'Eau Potable et de l'Assainissement doivent définir des objectifs et une approche des qualités de service ainsi qu'une évaluation des conséquences financières.

IL ressort également que les présidents des syndicats d'assainissement seraient favorables à ce que la prise de compétence assainissement soit repoussée à 2026 au lieu de 2020.

Comité des Fêtes, réunion avec les Associations pour le marché de Noël du 08/12/18

Comme l'année précédente, le marché de Noël organisé par le Comité des Fêtes et les Associations de Domblans aura lieu le samedi 8 décembre à la salle des fêtes à partir de 11 h jusqu'à 22 h.

Une vingtaine d'exposants artisanaux, alimentaires ou non.

Comité Syndical du SIARD le 20/11/18. Compte-rendu

Lors de son dernier comité syndical, le SIARD a voté à compter du 1^{er} janvier 2019 les tarifs suivants :

- Abonnement : 38,00 € TTC
- prix au m³ consommés : 1,25 € TTC

Projet de Gendarmerie, réunion du 26/11/18. Compte-rendu

M. le Maire porte à la connaissance l'A.P.S. du projet de construction de la nouvelle gendarmerie. Des observations ont été faites sur les locaux de service, les logements, l'électricité, les équipements et performances énergétiques.

Une modification du plan d'ensemble a d'ailleurs été envoyée, ce jour, par l'architecte prenant en compte quelques modifications permettant de mieux identifier et séparer la zone service par rapport à la zone habitat des familles.

M. le Maire indique que le projet ne pourra guère démarrer avant 2020.

30/11/18 : Perception de Bletterans – Budgets supplémentaires avec les secrétaires et Mme MEULLE.

Délibération

Afin de régler le solde des opérations d'ordre SIDEDEC, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les crédits suivants :

Dépenses

Article : 21534-041 Réseaux d'électrification : 1062 €

Article : 16878-041 Réseaux d'électrification : 22679 €

Recettes

Article : 238-041 Avances sur commandes immo : 17548€

Article : 13258-041 Subvention autres groupements : 6193 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote les mouvements de crédits suivants :

Dépenses

Article : 2041582 : GFP bâtiments et installation : + 1000 €

Article : 21788 : autres immos mis à disposition : - 1000 €

Création éventuelle d'une Commune Nouvelle DOMBLANS-BRERY. Examen de la CHARTE. Décision du Conseil

Municipal

Le Conseil Municipal,

Vu la loi du 16 décembre 2010 concernant la réforme des collectivités territoriales créant la commune nouvelle,

Vu la loi N° 2015-292 (art L2113 du CGCT) du 16 mars 2015 modifiant le régime des communes nouvelles,

Vu l'intérêt porté par les conseils municipaux de DOMBLANS et BRERY,

Considérant que les communes de DOMBLANS et BRERY souhaitent la création d'une commune nouvelle,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour et 1 voix contre,

- **ACCEPTE** la création d'une commune nouvelle issue de la fusion des communes de DOMBLANS et BRERY et d'une commune déléguée.
- **DECIDE** :
 - de nommer cette commune nouvelle : DOMBLANS
 - Date d'effet : 1^{er} janvier 2019
 - Chef-lieu : DOMBLANS
 - Adresse : Mairie : 232 Rue Désiré Monnier – 39210 DOMBLANS
 - Commune déléguée : Mairie annexe : 22 Grande Rue – 39230 BRERY
 - Composition : Le Conseil Municipal de la Commune nouvelle sera composé de l'ensemble des Conseillers Municipaux des communes fondatrices jusqu'aux prochaines élections municipales : 22 membres
 - Fiscalité : les taux d'imposition étant relativement proches, un lissage sera effectué, dans la mesure du possible, sur 5 ans afin de réduire progressivement les écarts
 - Charte : Elaboration d'une charte qui constituera un accord volontaire et moral des élus fondateurs. Elle décrira les principes d'organisation et de fonctionnement sur lesquels les élus se mettront d'accord et guideront les futurs conseillers municipaux en charge de la gouvernance de la commune nouvelle
- **DEMANDE** à Monsieur le Préfet de prendre l'arrêté créant cette collectivité territoriale
- **PREND NOTE** qu'à partir des prochaines élections municipales, le conseil municipal de la commune nouvelle entrera dans le droit commun
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette décision

**Charte de la commune nouvelle constituée par la fusion des 2 communes
de Bréry et Domblans.**

Principes fondateurs

Les communes visées ci-dessus, ont projeté un avenir et un destin commun.

Leur proximité géographique, leur appartenance au même bassin de vie, à la même communauté de communes, Bresse Haute Seille, leur habitude de travailler ensemble au travers des différents syndicats intercommunaux, le fait d'avoir une école commune, les amène à vouloir accentuer le partage et le développement.

La volonté des élus s'appuie sur les principes suivants :

- Assurer une meilleure représentation de notre territoire et de ses habitants auprès de l'état, des autres collectivités ou établissements publics tout en assurant une représentation équitable des communes fondatrices au sein de la commune nouvelle.
- Maintenir un service public de proximité à disposition des habitants.
- Constituer un pôle plus important, en milieu rural, regroupant les moyens humains, matériels et financiers de 2 communes fondatrices, en veillant aux intérêts des habitants et en assurant une gestion optimum des deniers publics.
- Enrichir le potentiel d'élus locaux en vue des prochaines échéances communales.

L'équipe municipale a la volonté de défendre et développer une qualité de vie et une qualité environnementale sur son territoire, le rendre accueillant et attractif, en conjuguant conviction et responsabilité.

Orientations prioritaires de la commune nouvelle

- Maintenir et développer l'activité artisanale, commerciale, industrielle, viticole et agricole sur le territoire,
- Développer les actions destinées à pérenniser l'école de Domblans/Bréry ainsi que les activités para scolaires (cantine, garderie etc....),
- Développer et promouvoir les activités culturelles, de loisir, associatives, le tourisme, en substance, maintenir et développer le lien social sur le territoire,
- Développer et entretenir le patrimoine bâti, en particulier celui présentant un intérêt historique, architectural ou touristique,
- Mettre en valeur la forêt communale et continuer à proposer l'affouage aux habitants de la commune nouvelle.

Concrètement les projets listés ci-après ont vocation à répondre à certaines de ces orientations

- Gestion de la mobilité rurale et notamment création d'une liaison de déplacement doux entre « Bréry » et « Domblans »,

- Vente de l'ancienne gendarmerie de Domblans, construction d'une nouvelle gendarmerie,
- Création de petits appartements destinés à accueillir des apprentis dans le bâtiment mairie/école de Bréry,
- Poursuite de l'enfouissement des réseaux secs,
- Construction d'immeubles dotés d'infrastructure para médicales destinés à accueillir des séniors,
- Création d'une maison d'assistantes maternelles et d'une maison des associations.

Les communes de Domblans et Bréry, représentées par leurs maires dûment habilités par leurs conseils municipaux respectifs, par délibération conjointe en date du 04/12/2018, décident la création d'une commune nouvelle

Le nom de la commune nouvelle sera DOMBLANS

Art. 1 - La commune nouvelle

La gouvernance, le budget et les compétences

Le siège de la commune nouvelle est à la mairie de Domblans.

Une permanence à l'ancienne mairie sera effectuée à Bréry. Elle sera tenue par un des membres du conseil de la commune nouvelle. Sauf cas exceptionnel, les secrétaires ne participeront pas à la tenue de cette permanence.

Les communes historiques disparaissent au profit de la commune nouvelle. Il sera créé une commune déléguée basée sur l'ancienne commune de Bréry.

La commune nouvelle se substitue aux communes fondatrices,

- Pour toutes délibérations et actes,
- Pour l'ensemble des biens, droits et obligations, contrats,
- Dans les syndicats dont les communes initiales étaient membres,
- Dans la communauté de commune Bresse Haute Seille,
- Pour l'ensemble des ressources et dépenses quelles qu'en soient la nature.

Le conseil municipal de la commune nouvelle

La commune nouvelle Domblans/Bréry est dotée d'un conseil municipal élu conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales (CGCT). Ledit code s'appliquera pour tout ce qui suit.

Le conseil se composera d'un maire, d'un maire délégué de la commune de Bréry qui sera de droit adjoint au maire de la commune nouvelle et de 7 adjoints. Il désignera parmi ses membres un représentant aux différentes commissions externes de la communauté de communes.

Le conseil municipal (CM) disposera des commissions prévues par la loi ainsi que de celles définies dans la présente charte. Chaque membre de l'équipe s'engage au respect mutuel. Au nombre de 7, chaque commission sera placée sous la responsabilité d'un adjoint (la numérotation des commissions ne se veut pas le reflet du rang de l'adjoint qui en aura la charge).

- Commission N°1 : Communication (Bulletin municipal, Site internet, S.I.G, Informatique, Bureautique, archives, ...)
- Commission N°2 : Social scolaire (Affaires scolaires et périscolaires, C.L.S.H, installations sportives en liaison avec la C.C.B.H.S.)
- Commission N°3 : Social hors scolaire, culture (fêtes et cérémonies, repas 3^{ème} âge, colis fin d'année, opération brioches, jeunes et ados en liaison avec la C.C.B.H.S, conseil municipal jeunes, culture en liaison avec la commission culture de la C.C.B.H.S.)
- Commission N°4 : Voirie et cadre de vie (signalisation horizontale et verticale, trottoirs, sécurité, plantations, entretien des espaces verts, propreté de la commune, embellissement, fleurissement, décoration de Noël, matériels et outillages techniques, atelier communal, gestion des employés communaux)
- Commission N°5 : Gestion immobilier et réseau (bâtiments communaux, règlement intérieur, tarifs locations, gestion locative, gestion clés, contrat d'entretien et maintenance, économie d'énergie, électricité, éclairage public, téléphone, fibre optique, eau potable, eaux usées, eaux pluviales, schéma directeur assainissement collectif, assainissement non collectif)
- Commission N°6 : Patrimoine naturel (environnement, forêts, rivière, drainage, voirie rurale, foncier non bâti, travaux pour le compte de l'AFR, aménagement territoire et environnement agriculture et viticulture en lien avec la C.C.B.H.S.)
- Commission N°7 : Intégration des communes fondatrices au sein de la nouvelle commune (harmonisation des documents et arrêtés, mise à jour des contrats)

Le conseil précisera aussi la gestion de l'urbanisme, du cadastre et des cimetières.

Durant la période transitoire (soit du 1^{er} Janvier 2019 à la date de renouvellement des conseils municipaux en 2020), le CM de la commune nouvelle sera composé par addition de chacun des CM des communes fondatrices, soit 22 membres au 04/12/2018.

Le maire et le maire adjoint ne présideront aucune commission mais seront membres de droit de chaque commission.

Le maire, le maire délégué pourront réunir les adjoints en dehors du conseil municipal pour aborder les problèmes transversaux aux missions des commissions et faire le point sur les projets à l'étude.

Un compte rendu de chaque réunion sera établi et transmis à Mr le maire pour diffusion et au Conseil Municipal.

Il conviendra que le maire et les adjoints communiquent efficacement en dehors du conseil Municipal.

En 2020, l'élection municipale permettra d'élire un nouveau conseil municipal et un nouveau maire de la « commune nouvelle ».

Le Maire de la commune nouvelle

Elu par le conseil municipal, il est l'exécutif de la commune. Il est en charge de l'exécution des décisions du conseil municipal et agit par délégation et sous le contrôle de celui-ci. Il dispose de tous les pouvoirs définis par la loi.

Les maires de 2 communes historiques sont de droit adjoints au maire de la commune nouvelle et ne rentrent pas dans les 30 % prévus par la loi.

En dehors des délégations de droits (police et état civil), le maire de la commune nouvelle pourra déléguer d'autres pouvoirs au maire délégué.

Les adjoints de la commune nouvelle

Dès la création de la nouvelle commune, 7 adjoints seront élus par le nouveau conseil. Par dérogation et pour la seule période de transition, la limite des 30 % de l'effectif réel ne s'appliquera pas.

Ces 7 adjoints se répartiront dans les différentes commissions dont il est fait état plus haut. Celles-ci devront avoir été précisées et validées par les conseils municipaux des 2 communes, avant la fusion.

Ils recevront de la part du maire une délégation de pouvoirs portant sur leur domaine de compétence. Ils sont en charge de l'élaboration et du suivi du budget de ce même domaine.

Le budget de la commune nouvelle

La commune nouvelle bénéficie de la fiscalité communale. (Art. 1638 CGI) :

- Harmonisation fiscale progressive pendant 5 ans des taxes communales sur délibération du conseil municipal de la commune nouvelle,
- La commune nouvelle bénéficie des différentes parts de la dotation forfaitaire des communes en matière de dotation globale de fonctionnement,
- La commune nouvelle bénéficie des dotations de péréquation communales dans les conditions de droit commun,
- Elle est subrogée dans les droits des communes auxquelles elle se substitue pour les attributions du FCTVA,
- Elle bénéficie du FCTVA pour les dépenses réelles d'investissement des années précédentes,
- La commune nouvelle établira son budget qui englobera toutes les prévisions de dépenses souhaitées par les communes d'origines. Le budget intégrera donc les engagements de dépenses effectués sur 2018 par les deux communes historiques.

Les compétences de la commune nouvelle

Ces compétences sont celles dévolues par la loi. Les communes fondatrices perdent leurs compétences respectives au profit de la commune nouvelle.

Art. 2 - Le personnel

Pendant la phase transitoire, une attention particulière sera portée aux personnels communaux.

L'ensemble des personnels communaux relève des attributions de la commune nouvelle dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Dans la mesure du possible les personnels resteront affectés aux postes occupés auparavant. Toutefois, ils seront amenés à exercer leurs fonctions sur l'ensemble du territoire de la commune nouvelle.

L'ensemble du personnel est géré par la commune nouvelle et placé sous l'autorité de son maire.

Art. 3 - Les ressources matérielles

L'optimisation des moyens matériels suppose qu'un inventaire desdits moyens ait été finalisé pour chaque commune fondatrice.

Cet inventaire concernera tant les moyens techniques que les moyens administratifs. Il permettra, le cas échéant, l'établissement des besoins à pourvoir et des réponses à apporter.

Art. 4 - La gestion du patrimoine immobilier

Un inventaire et un état des lieux seront effectués pour les biens immobiliers des communes fondatrices afin de recenser et planifier les aménagements et travaux nécessaires ainsi que les mises en conformités éventuelles imposées par la législation (Sécurité, accessibilité).

Art. 5 - L'intégration de nouvelles communes

L'intégration d'une ou plusieurs nouvelles communes à la commune nouvelle sera subordonnée à une délibération positive des conseils municipaux, conformément aux textes en vigueur et à l'arrêté préfectoral l'autorisant.

Art. 6 - La modification de la présente charte

Celle-ci a été élaborée dans le respect du CGCT.

Elle représente la conception que se font les élus de 2 communes fondatrices du fonctionnement de la commune nouvelle.

La présente charte, adoptée par les conseils municipaux des communes fondatrices pourra faire l'objet de modifications, votées à la majorité du conseil municipal.

Elle n'a pas vocation à produire d'effets au-delà des élections municipales de 2020, mais la prochaine équipe pourra tirer les enseignements de cette charte et de son usage.

Compte-rendu sur les réunions voirie et cadre de vie du 01/12/18.

► Commission voirie :

Etaients présents : MM Jean NOZIERE, Gilles CAMPY, Rémi COURTOU, Emmanuel RIZZI, René DUTRUEL, Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN

→ Travaux faits : caniveaux CC2 rue de la Belgique, butes roues à la bretelle d'insertion Rue Marius Buisson, enrobé à chaud à divers endroits, trottoir au lotissement des Bauches, puits perdu D193, reprise de grilles de long de la RD 120, VC ru du Prélôt 80 m² en enrobé

→ Travaux à faire et à classer par priorité :

- trottoir pour nouvel abri bus RD 120
- puits perdu rue du Reposoir 2
- travaux rue du Faou si enrobé retenu par CCBHS et prévenir l'OPH si besoin pour leurs parkings en enrobé et autres

- rue de Bréry prévoir face maison de M. Varoux

- liaison de la dernière maison au 1^{er} passage surélevé Route de la Muyre

- trottoir rue des champs de la Barre (du chemin des Grands Prés au 1^{er} bâtiment de l'OPH après effacement du réseau aérien électrique)

→ Chemin des Isles : prendre un arrêté pour route non déneigée

→ D57 à Blandans

→ Travaux proposés à la CCBHS : rue du Faou, rue du Reposoir 2, rue des Châteaux à Blandans, chemin à créer ancien site ODO → rue de la gare (boucle pour camping-car : 1 partie CCBHS + 1 partie commune : voir cadastre)

→ Réponse à faire à la lettre de M. Thierry VIEUX

► Commission cadre de vie :

Etaients présents : MM Jean NOZIERE, Gilles CAMPY, Rémi COURTOU, Emmanuel RIZZI, René DUTRUEL, Jacques GRILLOT, Mme Chantal MARTELIN

→Travaux faits : cheminement en sable concassé à l'église → porte sur le côté, place Sailland en sable concassé (enlèvement des bordures autour des arbres), place du 11 novembre aux Bauches en sable 0/4, mise en place de 3 panneaux d'affichage (vers la boulangerie, vers la Sarazine, place du 11/11 aux Bauches)

→Travaux à faire : place Sailland remettre petite place en pelouse, remettre plaques gravillonnées contre bacs à fleurs derrière bute roues, taille des arbres avec une nacelle, remplacer les poubelle sans couvercle, nettoyage des trottoirs avec la cellule et brosse métallique, prévoir balayage mécanique, nettoyage des regards E.P., rescellement de tous les tampons E.P. sur les trottoirs, arbres à couper par M. RIDEZ, chemins de l'AFR à reprendre, fleurs habituelles, prévoir place pour déplacement container à verre

Point sur la signalisation pour les commerces.

La Société Franche Comté Signaux a indiqué qu'elle rencontrée quelques difficultés avec les fournisseurs pour les lames signalétique des commerçants

Compte-rendu réunion du 12/11/18 avec la Direction de la Poste à CHAMPAGNOLE.

M. le Maire et M. CAMPY ont participé à une réunion organisée par la Direction de La Poste.

M. le Maire a assisté à une présentation financière proposée aux collectivités (prêt...) et M. CAMPY a assisté à la présentation des services proposés par les A.P.C.

D'autre part, M. CAMPY indique que la Commission Départementale de Présence Postale Territoriale a validé les travaux pour l'Agence Postale de Domblans à hauteur de 20 000 € TTC + 2 500 € de mobilier. Les travaux étant du ressort de la Commune des devis ont déjà été demandés auprès de : M. François PETRACCO, M. Jérôme HACH et M. Nicolas ROUSSELOT

Compte-rendu du Conseil d'Ecole du 13/11/18

M. CAMPY rend compte des points abordés lors du Conseil d'Ecole :

- résultats des élections de parents d'élèves : sur 139 inscrits – 46 votants (33,10 %) et 43 suffrages exprimés
- règlement intérieur soumis au vote
- bilan de la rentrée 2018-2019 : 99 élèves (11 PS – 13 MS – 13 GS – 16 CP – 12 CE1 – 8 CE2 – 12 CM1 13 CM2)
- prévisions rentrée 2019 : 94 élèves
- projets d'école
- Bilan financier de la coopérative scolaire

Compte-rendu de la réunion du 13/11/18 avec ORANGE, salle des fêtes DOMBLANS

M. le Maire et M. CAMPY ont assisté à une réunion avec ORANGE portant sur la fibre optique dans le Jura.

Une fiabilisation des relevés de boîtes aux lettres sera réalisée en présence du Maire avec la société SUEZ ou ELABOR sur le territoire communal le 10 janvier 2019 à 09h00.

Compte-rendu réunion du 14/11/18 avec C.C.B.H.S. (Périscolaire + RAMI) le 14/11/18, salle des fêtes DOMBLANS

Pour permettre d'organiser des échanges entre parents et enfants âgés de moins de 6 ans, la CCBHS propose de créer un LAEP (lieu d'accueil Enfant Parent) à Domblans.

Le site préconisé sur la Commune serait le préau du périscolaire à condition de le fermer et de prévoir un autre préau couvert sur la cour côté sud. La CCBHS se charge de choisir un maître d'œuvre pour constituer le dossier du projet qui peut être subventionné à hauteur de 80 % par la CAF.

Chemin de GAILLARDON : réfection de la chaussée par l'entreprise BONNEFOY SA (18.331,20 €)

Les travaux du chemin de Gaillardon ont été réalisés et réglés par l'A.F.R.

Fixation des prestations des agents techniques pour le compte de l'A.F.R. de Domblans du 01/11/2017 au

31/10/2018. Délibération

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe à 3.776,00 € (Participation Commune + A.F.R. 50/50 = 7.552,00 € x 0,50 € = 3.776,00 €) la participation annuelle à verser à la Commune de DOMBLANS pour les prestations des employés communaux relatives à l'entretien des fossés et des chemins d'exploitation pour la période du 01/11/2017 au 31/10/2018.

Distribution des colis aux personnes n'ayant pas participé au repas. Date ?

Mme GUILLAUME-BELLE indique qu'elle a contacté le magasin CARREFOUR Contact qui doit établir un devis entre 22 € et 25 € pour les colis offerts aux personnes âgées. La livraison des colis en mairie est prévue le mardi 18 décembre.

SIDEC : Comité de l'Eau 2018, bilan de l'activité

M. CHEVASSU rend compte du bilan de l'activité du comité de l'eau :

- Bilan des adhésions, prestations de recherche de fuite et de nettoyage des réservoirs : en baisse en 2018
- Veille règlementaire en 2018 : août → transfert des compétences eau et assainissement au Com.com
- Réforme de la défense extérieure contre l'incendie. En 2019 la Commune devra lancer une consultation pour une étude sur les débits. Il faudra faire un plan avec tous les points d'eau

TOTAL : point sur les factures d'électricité 2018

M. CHEVASSU indique que suite à l'envoi de 2 courriers de réclamation en R +AR (souci entre les index relevés et facturés), TOTAL a procédé à une nouvelle facturation avec les index corrects et à l'établissement d'une facture par poste.

QUESTIONS DIVERSES : (tous intervenants)

- Demande de subvention du Secours Populaire Français : le Conseil Municipal a décidé de ne pas donner suite
- M. NOZIERE demande à ce que les comptes rendus du CM et de la CCBHS soient envoyés à tous les membres par mail
- La date du prochain conseil municipal pour le vote de l'élection du Maire et des Adjointes de la Commune Nouvelle est fixée au mardi 8 janvier 2019

La séance est levée à 21 h 30